



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
20 avril 2009

Français
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**

Vingt-neuvième réunion

Genève, 15-18 juillet 2009

Points 3 b) à 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à l'examen du Groupe de travail à composition
non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa
vingt-neuvième réunion et informations à son intention**

Note du Secrétariat

Introduction

1. La présente note résume, au chapitre I ci-dessous, les questions de fond soumises à l'examen du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion. Plusieurs des questions à l'ordre du jour de cette réunion font l'objet du rapport d'activité de 2009 du Groupe de l'évaluation technique et économique, qui n'est pas encore achevé. Lorsque ce rapport aura été achevé, le Secrétariat établira un additif à la présente note qui résumera les conclusions du Groupe sur ces questions.
2. On trouvera également dans la présente note, au chapitre II, des informations sur les questions sur lesquelles le Secrétariat souhaiterait appeler l'attention des Parties.

* UNEP/OzL.Pro.WG.1/29/1.

I. Résumé des questions soumises à l'examen du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion

Point 3 de l'ordre du jour : Questions découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2009

Point 3 b) : Examen des demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2010 et 2011

3. Conformément à la décision IV/25 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, 11 Parties – Argentine, Bangladesh, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Pakistan et République arabe syrienne – ont présenté des demandes de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones (CFC) dans les inhalateurs-doseurs pour 2010 et, dans certains cas, pour 2011 et 2012. La Fédération de Russie a également demandé une dérogation pour utiliser 120 tonnes de CFC-113 en 2010 pour certaines applications aérospatiales.

4. Le Comité des choix techniques pour les produits médicaux s'est réuni à Montréal (Canada), du 22 au 25 mars 2009, pour examiner les demandes de dérogation concernant des substances destinées aux inhalateurs-doseurs et formuler des recommandations à ce sujet. Le Comité des choix techniques pour les produits chimiques s'est réuni à Sydney (Australie), du 11 au 13 mars, aux fins d'examen de demandes de dérogation pour des utilisations aérospatiales. L'additif du Secrétariat au présent rapport comportera un résumé des recommandations du Groupe relatif à ces demandes. Entre-temps, les quantités demandées par chacune des Parties figurent, aux fins d'information des Parties, au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1
Demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées en 2009 pour 2010, 2011 et 2012 (en tonnes métriques)

Partie	Quantité demandée pour 2010	Quantité demandée pour 2011	Quantité demandée pour 2012	Recommandation du Groupe de l'évaluation technique et économique
Parties non visées à l'article 5				
Fédération de Russie (inhalateurs-doseurs)	212	-	-	En attente
Fédération de Russie (utilisations aérospatiales)	120	-	-	En attente
Etats-Unis d'Amérique (inhalateurs-doseurs)	67	-	-	En attente
Total partiel	399	-	-	-
Parties visées à l'article 5				
Argentine (inhalateurs-doseurs)	178	-	-	En attente
Bangladesh (inhalateurs-doseurs)	156,69	-	-	En attente
Chine (inhalateurs-doseurs)	977,2	-	-	En attente
Egypte (inhalateurs-doseurs)	264	-	-	En attente
Inde (inhalateurs-doseurs)	350,6	-	-	En attente
Iran (inhalateurs-doseurs)	105	-	-	En attente
Iraq (mousses, réfrigérateurs et congélateurs domestiques, et entretien des équipements)	690	690	-	En attente
Pakistan (inhalateurs-doseurs)	124,2	133,1	117,6	En attente
République arabe syrienne (inhalateurs-doseurs)	44,68	49,22	-	En attente
Total partiel	2 200,37	182,32	117,6	-
Total pour l'ensemble des demandes	2 599,37	182,32	117,6	-

Point 3 c) : Rapport du secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sur l'état des accords visant à convertir des usines de fabrication d'inhalateurs-doseurs dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (décision XX/4)

5. Dans sa décision XX/4, la Réunion des Parties a demandé au secrétariat du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal d'établir un rapport sur l'état des accords visant à convertir les usines de fabrication d'inhalateurs-doseurs implantées dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole. Un rapport provisoire du secrétariat du Fonds a été présenté à la cinquante-septième réunion du Comité exécutif dont la version finale, qui répond aux observations faites au cours de la réunion du Comité exécutif, sera mise à disposition en tant que document UNEP/OzL.Pro.WG.1/29/3. En bref, le rapport note qu'entre décembre 2003 et novembre 2008 le Comité exécutif a approuvé le financement de projets visant à convertir les usines de fabrication d'inhalateurs-doseurs afin qu'elles recourent à des solutions autres que les CFC dans douze Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et que la mise en œuvre de ces projets devrait aboutir à l'élimination d'une quantité de CFC correspondant à 1 800 tonnes PDO. Sur ces douze projets, 3 devraient avoir été menés à bien en 2009, 3 en 2010, 3 en 2011, 1 en 2012 et 2 en 2013. Le rapport aborde ensuite la question de la situation des inhalateurs-doseurs dans douze pays, notamment la demande prévue de CFC avant l'achèvement des projets de conversion. On y indique que sept des douze Parties ont demandé à bénéficier de dérogations pour utilisations essentielles pour 2010.
6. Le Groupe de travail pourrait souhaiter tenir compte du rapport ci-dessus lorsqu'il examinera les demandes de dérogation pour utilisations essentielles, ainsi que des travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique relatifs à la campagne de production de CFC destinés au inhalateurs-doseurs.

Point 3 d) : Campagne de production de chlorofluorocarbones pour les inhalateurs-doseurs (décision XX/4)

7. Dans sa décision XX/4, la Réunion des Parties a demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter un rapport préliminaire au Groupe de travail à sa vingt-neuvième réunion portant sur les cinq questions suivantes :
- a) La date éventuelle d'une dernière campagne de production de CFC destinés aux inhalateurs-doseurs en tenant compte notamment des demandes de dérogation éventuelles pour 2010 pour utilisations essentielles présentées par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5;
 - b) Les options possibles pour le stockage, la distribution et la gestion à long terme des CFC de qualité pharmaceutique, y compris les méthodes appliquées par les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5;
 - c) Les moyens d'éviter le plus possible la production, dans le cadre d'une dernière campagne, de quantités excessives ou au contraire insuffisantes de CFC;
 - d) Les arrangements contractuels qui pourraient s'avérer nécessaires pour faciliter la campagne de production, en s'inspirant des modèles actuellement utilisés par les Parties qui présentent des demandes de dérogation pour utilisations essentielles;
 - e) Les options qui permettraient de réduire la production de chlorofluorocarbones qui ne sont pas de qualité pharmaceutique ainsi que les options possibles pour les éliminer définitivement.
8. Le Groupe de l'évaluation technique et économique s'emploie actuellement à répondre aux demandes susmentionnées d'information sur ces sujets. Un résumé des réponses du Groupe figurera dans l'additif du Secrétariat à la présente note.

Point 3 e) : Présentation et examen des demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2010 et 2011

9. Conformément au paragraphe 2 de la décision IX/6 et à la décision XIII/11, les Sous-Comités du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle se sont réunis du 20 au 24 avril 2009 à Rotterdam (Pays-Bas) (structures et produits de base) et à Agadir (Maroc) (sols), pour évaluer les nouvelles demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle en 2010 et en 2011.

10. La première série de recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique sera résumée, à l'issue de nouvelles consultations avec les Parties ayant présenté les demandes, dans l'additif du Secrétariat à la présente note. Entre-temps, les Parties et les quantités devant bénéficier d'une demande de dérogation pour les utilisations critiques qu'elles ont demandées figurent au tableau 2 aux fins d'information des Parties.

Tableau 2
Demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées en 2009 pour 2010 et 2011
(en tonnes métriques)

Partie	Quantité demandée pour 2010	Quantité demandée pour 2011	Recommandation provisoire du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle	
			2010	2011
Australie	-	35,45	-	En attente
Canada	4,74	19,368	En attente	En attente
Etats-Unis	-	2 388,128	-	En attente
Fédération de Russie	135		En attente	-
Israël	382,14	-	En attente	-
Japon	-	249,42	-	En attente
Total	521,88	2 692,366		

Point 3 f) : Présentation et discussion du rapport intérimaire du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les applications du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (décision XX/6)

11. Dans la décision XX/6, il est demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-neuvième réunion un projet de rapport sur l'utilisation du bromure de méthyle aux fins de quarantaine et de traitements préalables à l'expédition. Le rapport devait également comporter l'évaluation des tendances concernant les principales utilisations, faire état des solutions de remplacement disponibles et d'autres possibilités d'atténuation ainsi que des obstacles à l'adoption des solutions de remplacement. En outre, le rapport devait indiquer les domaines dans lesquels les informations étaient insuffisantes en expliquant, le cas échéant, pourquoi les données étaient inadéquates, et présenter une proposition concrète sur la meilleure manière de rassembler les informations requises pour pouvoir procéder à une analyse satisfaisante. Les Parties demandaient également que le projet de rapport comporte une liste des catégories d'utilisations classées comme utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition par certaines Parties mais non par d'autres.

12. Le Groupe de l'évaluation technique et économique a décidé de traiter les questions de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition, y compris celles découlant de la décision XX/6, en recourant à une équipe spéciale chargée de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition étoffée et restructurée. Cette modification de l'organisation du Groupe sera exposée dans son rapport d'activité de 2009. Un rapport intérimaire de l'équipe spéciale sera mis à disposition d'ici à la fin de mai 2009.

13. Le Secrétariat insérera dans l'additif à la présente note un résumé des conclusions et recommandations de l'équipe spéciale.

Point 3 g) : Etude exploratoire des solutions de remplacement possibles des hydrochlorofluorocarbones dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 dans une situation particulière (décision XIX/8)

14. Dans la décision XIX/8, il est demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'effectuer une étude pour évaluer les solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal en prenant en considération les spécificités climatiques et autres pertinentes. Il lui était également demandé de déterminer les domaines nécessitant une étude plus détaillée des solutions de remplacement disponibles. L'étude exploratoire a été examinée lors de la vingtième réunion des Parties, qui a noté qu'elle n'était pas achevée; il a été convenu que les résultats de l'étude figureraient dans le rapport d'activité du Groupe de 2009.

L'additif à la présente note du Secrétariat comportera un bref résumé des conclusions et recommandations du Groupe sur cette question.

Point 3 h) : Mise à jour de l'étude des déséquilibres régionaux prévus dans l'offre de halons 1211, 1301 et 2402 et des mécanismes qui pourraient permettre d'améliorer les prévisions de ces déséquilibres et de les atténuer (décision XIX/16)

15. Dans son rapport d'activité de 2007, le Groupe de l'évaluation technique et économique notait qu'il pourrait y avoir des déséquilibres régionaux concernant l'offre de halons qui pourraient amener certains pays à ne pas pouvoir obtenir ces substances pour des utilisations importantes. En conséquence, les Parties, à leur dix-neuvième réunion, ont approuvé la décision XIX/16 dans laquelle il est demandé au Groupe d'étudier les déséquilibres régionaux prévus et d'envisager des mécanismes qui permettraient de prévoir et d'atténuer ces déséquilibres à l'avenir.

16. A sa vingt-huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné le rapport initial du Groupe sur la question. Ce rapport concluait que les informations dont on disposait actuellement faisaient apparaître la possibilité qu'un nombre limité de problèmes pourraient se poser (en particulier une insuffisance éventuelle des approvisionnements en halon 2402 destinés à l'armée indienne) et que les informations présentées par les Parties au sujet de leurs stocks et de leurs besoins permanents étaient insuffisantes pour prévoir si d'autres problèmes pourraient également se faire jour. Etant donné qu'aucune information supplémentaire n'a été présentée par les Parties sur cette question avant la vingtième réunion des Parties, il a été décidé que le rapport d'activité du Groupe de 2009 comporterait une mise à jour de ce rapport initial établie à partir de toute nouvelle information qui pourrait être disponible. L'additif du Secrétariat à la présente comportera un résumé des conclusions et recommandations que le Groupe pourra formuler sur cette question.

Point 3 i) : Dérogations pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse (décisions XVII/10 et XIX/18)

17. Par la décision XIX/18, les Parties au Protocole de Montréal ont décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2011 la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse pour toutes les substances réglementées à l'exception des HCFC et de prier le Groupe de l'évaluation technique et économique ainsi que son Comité des choix techniques pour les produits chimiques de fournir, avant la vingt et unième réunion des Parties, une liste des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en indiquant celles pour lesquelles il existait des solutions de remplacement et qui n'étaient par conséquent plus nécessaires. Le Groupe devrait traiter cette question dans son rapport d'activité de 2009. L'additif du Secrétariat à la présente note comportera un résumé des conclusions que présentera éventuellement le Groupe.

18. S'agissant de l'application de la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole, les Parties pourraient souhaiter rappeler le paragraphe 7 de la décision IV/25 qui indique que les mesures de réglementation des utilisations essentielles ne s'appliqueront aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole que lorsque les dates d'élimination leur deviendront applicables. Pour ces Parties, la date d'élimination des CFC, des halons et du tétrachlorure de carbone est le 1er janvier 2010. Les Parties pourraient toutefois rappeler aussi la décision VI/9 par laquelle les Parties ont institué pour la première fois la dérogation globale concernant les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse; dans cette décision, les Parties indiquent explicitement que les dérogations s'appliquent aux Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5. Depuis l'adoption de la décision VI/9, la dérogation globale a été prolongée plusieurs fois, la prolongation la plus récente étant intervenue en 2007 par la décision XIX/18, qui prolonge la dérogation globale jusqu'au 31 décembre 2011. Tandis que la dérogation globale est juridiquement fondée sur la disposition de l'article 2 du Protocole relative aux utilisations essentielles, la Réunion des Parties a parfois, lorsqu'elle l'a prolongée, mentionné la décision VI/9, mais sans indiquer explicitement si elle s'appliquait aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.

19. On peut également trouver au paragraphe 1 de la décision XIX/17 un deuxième mandat concernant certaines utilisations en laboratoire dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Dans cette décision, les Parties sont convenues que le Comité d'application et la Réunion des Parties devraient différer jusqu'en 2010 l'examen de la situation des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 s'agissant du respect des mesures de réglementation du tétrachlorure de carbone lorsque ces

Parties apportent la preuve que tout écart de consommation est dû à l'utilisation du tétrachlorure de carbone aux fins d'analyse ou en laboratoire. Etant donné que le report prévu par la décision XIX/17 expirera sous peu, les Parties pourraient se demander s'il est souhaitable ou approprié de fournir des précisions sur ce que sera la situation des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 en ce qui concerne les utilisations en laboratoire.

Point 3 j) : Présentation, par le Groupe de l'évaluation technique et économique et par le Comité exécutif du Fonds multilatéral, des progrès accomplis dont la réduction des émissions provenant des utilisations de substances réglementées comme agents de transformation et examen des recommandations du Groupe sur les demandes de dérogation pour utilisations de substances réglementées comme agents de transformation (par. 100 du rapport de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal)

20. Dans la décision XVII/6, les Parties priaient le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Comité exécutif du Fonds multilatéral de faire rapport en 2007, et tous les deux ans par la suite, sur les progrès réalisés dans la réduction des émissions des substances réglementées utilisées comme agents de transformation. Conformément à ce mandat, le Groupe et le Comité exécutif doivent faire rapport au Groupe de travail sur les progrès faits dans la réduction des émissions de substances réglementées utilisées comme agents de transformation.

21. Dans la décision XVII/6, il est également demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de faire rapport et de soumettre des recommandations aux Parties en 2008, et tous les deux ans par la suite, sur les applications comme agents de transformation faisant l'objet de dérogations, sur les émissions insignifiantes associées à certaines utilisations, et sur les utilisations comme agents de transformation qui pourraient être ajoutées au tableau A de la décision X/14 ou en être retranchées. Le tableau A de cette décision énumère les utilisations des substances réglementées comme agents de transformation, tandis qu'au tableau B figurent les limites des émissions produites par les utilisations comme agents de transformation proposées par certaines Parties. Dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique de 2008, on passait en revue les utilisations énumérées au tableau A ainsi que les demandes d'ajouts au tableau présentées à cette date. En se fondant sur cet examen, le Groupe a conclu que 3 seulement des 10 nouvelles demandes de dérogation présentées pour utilisations comme agents de transformation répondaient aux critères techniques autorisant leur inscription au tableau A, à savoir les demandes concernant le tétrachlorure de carbone en tant que dispersant ou agent de dilution pour la production du fluorure de polyvinylidène; comme solvant pour l'éthérification lors de la production d'acétate de tétrafluorobenzoyléthyle; et comme solvant pour la bromination et la purification au cours de la production du 4-bromophénol. Le Groupe et son Comité des choix techniques pour les produits chimiques ont également affirmé que l'utilisation d'agents de transformation pour la production de dicofol (voir entrée 6 du tableau A de la décision XIX/15) avait cessé en 2007; ils recommandaient donc de supprimer cette utilisation du tableau A. S'agissant du tableau B, le Groupe a indiqué qu'il ne disposait pas de suffisamment d'informations pour faire des recommandations sur la réduction éventuelle des rubriques du tableau concernant les utilisations ou les émissions étant donné que trois Parties seulement avaient fourni des données pertinentes.

22. Les Parties, à leur vingtième réunion, sont convenues, en application du cycle bisannuel retenu dans la décision XVII/6 pour l'examen des amendements à apporter aux tableaux que cet examen ne devrait pas intervenir avant 2009. En conséquence, cette question est à l'ordre du jour de la présente réunion du Groupe de travail. L'additif du Secrétariat à la présente note comportera des résumés des conclusions du Comité exécutif et du Groupe de l'évaluation technique et économique sur cette question.

Point 3 k) : Autres questions découlant des rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique

23. Le Groupe de travail à composition non limitée pourrait examiner toute autre question découlant du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pouvant nécessiter une décision des Parties et faire des recommandations s'y rapportant à la vingt et unième réunion des Parties.

Point 4 de l'ordre du jour : Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve (décision XX/7)

Point 4 a) : Rapport des coprésidents de l'atelier

24. Par la décision XX/7, les Parties ont demandé au Secrétariat de l'ozone de convoquer un atelier d'une journée sur la gestion écologiquement rationnelle des réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone qui précéderait la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Dans la même décision, les Parties ont également demandé que les coprésidents de l'atelier présentent un rapport passant en revue les résultats de l'atelier du Groupe de travail. Les coprésidents présenteront donc à la réunion du Groupe de travail un résumé des débats qui auront eu lieu lors de l'atelier.

Point 4 b) : Examen des mesures possibles

25. Par la décision XX/7, les Parties ont demandé au Groupe de travail à composition non limitée d'étudier les mesures possibles pour gérer et détruire les réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Lorsqu'il se saisira de cette question, le Groupe de travail disposera, entre autres, d'une analyse coûts-avantages qui lui sera utile pour l'examen de la question des réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone établie par le Groupe de l'évaluation technique et économique ainsi que d'un rapport du Secrétariat sur les possibilités en matière de financement de la gestion et de la destruction de ces réserves. Ces documents, qui sont demandés dans la décision XX/7, seront adressés aux Parties en juin et seront présentés à l'atelier mentionné plus haut au titre du point 4 a). Le Groupe de travail devrait faire des recommandations sur la gestion et la destruction des réserves de substances appauvrissant la couche d'ozone, selon que de besoin, à la vingt et unième réunion des Parties.

Point 5 de l'ordre du jour : Présentation et discussion du compte rendu des débats qui ont eu lieu lors du dialogue sur les substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XX/8)

26. Par la décision XX/8, les Parties ont demandé au Secrétariat de convoquer un dialogue ouvert au sujet des substances à potentiel de réchauffement global élevé qui aurait lieu juste avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les Parties ont également demandé aux coprésidents de l'atelier de présenter un compte rendu analytique des résultats du dialogue afin de permettre au Groupe de travail d'engager des débats sur des questions connexes. Le Groupe de travail devrait faire des recommandations, selon que de besoin, à la vingt et unième réunion des Parties.

27. Lorsqu'il abordera cette question, le Groupe de travail sera saisi de deux rapports, outre le rapport des coprésidents sur le dialogue, tous deux étant établis comme le demandaient les Parties dans la décision XX/8. Le premier rapport consistera en une mise à jour des données figurant dans le supplément du Groupe de 2005 au rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du Groupe de l'évaluation technique et économique intitulé « Sauvons la couche d'ozone et le système climatique mondial : questions concernant les hydrofluorocarbones et les carbones perfluorés » qui expose les incidences sur la couche d'ozone des questions soulevées dans le rapport spécial. Le Groupe de travail fera également rapport sur la situation en ce qui concerne les solutions de remplacement des HCFC et des HFC. Le Groupe a entrepris d'élaborer ce premier rapport, qui devrait être mis à la disposition des Parties d'ici le 15 mai 2009. Le deuxième rapport consistera en une compilation des mesures de réglementation, des limites et des obligations en matière de communication des informations en vigueur en ce qui concerne les composés qui sont des solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone dont traitent les accords internationaux portant sur les changements climatiques. Ce deuxième rapport devrait être mis à la disposition des Parties d'ici à la fin du mois de mai.

Point 6 de l'ordre du jour : Prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du respect du Protocole (décision XVIII/17)

28. Lors de la vingt-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné un rapport du Secrétariat sur la façon dont le Comité d'application traitait les cas des Parties ayant stocké des substances appauvrissant la couche d'ozone en vue de les utiliser ultérieurement comme substances bénéficiant de dérogations. Dans son rapport, qui a été examiné par le Comité d'application, le Secrétariat indiquait qu'au cours des années précédentes un certain nombre de Parties qui avaient dépassé les niveaux de production et de consommation prescrits pour des substances réglementées déterminées pour une année donnée avaient expliqué que les dépassements représentaient :

- a) La production de substances appauvrissant la couche d'ozone pour l'année considérée qui avaient été stockées en vue d'être détruites sur le territoire national ou d'être exportées pour être détruites au cours d'une année ultérieure;
- b) La production de substances appauvrissant la couche d'ozone pour l'année considérée qui avaient été stockées pour être utilisées comme agents de transformation sur le territoire national ou être exportées pour être utilisées à la même fin au cours d'une année ultérieure;
- c) La production de substances appauvrissant la couche d'ozone pour l'année considérée qui avaient été stockées pour être exportées afin de répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des pays en développement au cours d'une année ultérieure;
- d) Des substances appauvrissant la couche d'ozone importées au cours de l'année considérée qui avaient été stockées pour être utilisées comme agents de transformation sur le territoire national au cours d'une année ultérieure.

29. Sur la base de son examen, et sachant pertinemment que seules les Parties pouvaient interpréter le Protocole, le Secrétariat a observé que sur les quatre types d'écart mentionnés plus haut, seul l'écart de l'alinéa d) semblait être conforme au Protocole. Ce type d'écart procédait d'une situation au cours de laquelle les importations dépassant le niveau de consommation requis au cours d'une période de douze mois donnée étaient stockées durant cette période en vue d'être utilisées comme agents de transformation sur le territoire national au cours d'années ultérieures. Le rapport indiquait que cette situation semblait être conforme au Protocole au regard de la décision VII/30, qui avait trait à l'exportation et à l'importation de substances réglementées en vue d'être utilisées comme agents de transformation. Pour ce qui était des trois autres types d'écart concernant la consommation et la production mentionnés aux alinéas a) à c) plus haut, le Secrétariat a indiqué qu'il n'était pas en mesure de trouver des dispositions dans le Protocole ou des décisions des Parties de nature à permettre de conclure que ces types d'écart étaient conformes au Protocole.

30. Il a été indiqué au Groupe de travail que le Comité d'application avait conclu provisoirement qu'au cas où les situations a) à c) se reproduiraient, le Secrétariat devrait les lui signaler afin qu'il les examine individuellement, comme des cas éventuels de non-respect.

31. Le Groupe de travail a créé un groupe de contact pour examiner cette question, à la suite de quoi le président du groupe de contact a fait rapport sur les débats de son groupe. Il a indiqué que, comme cela est mentionné aux paragraphes 136 et 137 du rapport de la réunion du Groupe de travail (UNEP/OzL.Pro.1/26/7), le groupe de contact était d'accord avec le Comité d'application en ce qui concernait la définition du problème qu'illustraient les quatre scénarios ainsi que sa conclusion selon laquelle le quatrième scénario semblait être conforme au Protocole. Le groupe de contact s'est donc intéressé aux trois autres scénarios et a examiné les trois solutions pratiques possibles. Premièrement, la Réunion des Parties pourrait préciser qu'en calculant la production une Partie pourrait destiner certaines quantités à la destruction, à l'exportation ou à l'utilisation comme agent de transformation au cours d'années ultérieures, à condition que la Partie considérée dispose sur place d'un système garantissant que les quantités affectées soient bien utilisées comme prévu. Deuxièmement, le Secrétariat pourrait continuer à appeler l'attention du Comité d'application sur tous les cas de stockage; celui-ci procéderait alors à leur contrôle et ferait rapport à la Réunion des Parties. Troisièmement, les quantités produites dépassant les limites fixées pour une année donnée pourraient être consignées à l'aide d'un dispositif en vue d'être comptabilisées et, lorsqu'elles étaient exportées pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux, déduites au cours de l'année suivante. Tout dispositif de comptabilisation de ce type devrait tenir compte des obligations en vigueur en matière de communication des données. Le groupe de contact a admis que ces trois possibilités ne s'excluaient pas mutuellement.

32. Ayant examiné tous les aspects de la question, les Parties ont décidé, par la décision XVIII/17, de prendre note des quatre cas mentionnés plus haut; de rappeler que le Comité d'application avait conclu que le scénario mentionné à l'alinéa d) était en tout état de cause conforme aux dispositions du Protocole de Montréal et aux décisions des Réunions des Parties; de prier le Secrétariat de tenir un fichier récapitulatif des situations où les Parties avaient expliqué qu'elles relevaient des scénarios mentionnés aux alinéas a), b) ou c) et d'incorporer ce fichier dans la documentation du Comité d'application aux fins d'information uniquement, ainsi que dans le rapport du Secrétariat sur les données communiquées par les Parties en vertu de l'article 7 du Protocole; de reconnaître que de nouveaux scénarios non prévus au paragraphe 1 seraient examinés par le Comité d'application conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole et à la pratique établie et de convenir que la vingt et unième Réunion des Parties réexaminerait cette question à la lumière des informations recueillies conformément au paragraphe 3 de la décision.

33. Conformément à cette décision, le Secrétariat a joint en annexe à la présente note une liste récapitulant les cas des Parties ayant expliqué que les dépassements de production dont elles avaient fait état résultaient de la production et du stockage de substances devant être détruites au cours d'une année ultérieure, utilisées comme agents de transformation ultérieurement ou exportées pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux au cours d'une année ultérieure. Etant donné qu'il est demandé dans la décision que le Secrétariat établisse et présente une liste de cas semblables cette année, le Secrétariat tient à appeler l'attention des Parties sur la décision XVIII/17 et sur cette question.

34. Le Groupe de travail devrait examiner cette question et faire des recommandations, le cas échéant, à la vingt et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal.

Point 7 de l'ordre du jour : Propositions d'ajustement au Protocole de Montréal

35. Le Groupe de travail devrait examiner toute proposition d'ajustement au Protocole présentée en application du paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal. Au 30 avril 2009, aucune proposition d'ajustement n'avait été reçue par le Secrétariat.

Point 8 de l'ordre du jour : Propositions d'amendement au Protocole de Montréal

36. Le Groupe de travail devrait examiner toute proposition d'amendement au Protocole présentée en application de l'article 9 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du paragraphe 10 de l'article 2 du Protocole de Montréal. Au 30 avril 2009 aucune proposition d'amendement n'avait été reçue par le Secrétariat.

II. Autres questions sur lesquelles le Secrétariat souhaiterait appeler l'attention des Parties

A. Coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions compétentes en la matière

37. Depuis la vingtième réunion des Parties, le Secrétariat a pris un certain nombre de mesures pour établir des relations avec d'autres institutions pouvant influencer sur les travaux entrepris dans le cadre du Protocole de Montréal. Plus précisément, au début du mois de février, le Secrétariat a tenu des réunions à Bonn (Allemagne) avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces réunions, dont le secrétariat de la Convention était à l'origine, ont permis au Secrétariat de l'ozone de mieux comprendre les questions et problèmes auxquels étaient confrontées les Parties au Protocole de Kyoto en cette année critique et ont facilité les premiers échanges sur les questions se rapportant aux demandes des Parties au Protocole de Montréal concernant le potentiel de réchauffement global élevé de certains produits et procédés de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone et la destruction des réserves de ces substances. Les réunions se sont déroulées dans une atmosphère de cordialité et de franchise totales et ont abouti au projet en vertu duquel le secrétariat de la Convention participera aux ateliers qui seront organisés par le Secrétariat de l'ozone en juillet avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail.

38. En outre, conformément à la décision XX/7 et pour répondre à sa volonté d'améliorer sa communication, le Secrétariat a tenu des réunions avec les secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et

pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et du Fonds pour l'environnement mondial. Ces institutions n'ont ménagé ni leur temps précieux ni leurs contributions et le Secrétariat de l'ozone compte collaborer avec elles dans le cadre de questions d'intérêt mutuel à l'avenir.

B. Missions

39. Outre les missions indiquées plus haut, le Secrétariat de l'ozone a participé très activement à la promotion du Protocole de Montréal et des mesures qui seront nécessaires pour que la date historique de 2010 en matière d'élimination soit pleinement respectée. A cette fin, au cours des trois derniers mois le Secrétariat a assisté à des réunions du réseau pour l'ozone des pays anglophones des Caraïbes au cours desquelles il a fait des exposés, à une réunion conjointe Asie du Sud – Asie occidentale, à des réunions de pays anglophones et francophones d'Afrique et de pays d'Europe centrale et à une réunion conjointe des réseaux d'Asie occidentale et d'Asie du Sud pour l'ozone. En outre, le Secrétaire exécutif et d'autres responsables du Secrétariat ont pris part à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui a connu un très grand succès, tandis que le Secrétaire exécutif a également pris part à la réunion du Conseil de gestion du PNUE qui a précédé cette session. Du personnel du Secrétariat a participé à la réunion annuelle des partenaires au titre de l'Initiative douanes vertes, à des consultations avec l'Angola et le Lesotho sur la ratification de tous les Amendements au Protocole de Montréal, à une réunion du Groupe chargé du rapport sur les progrès faits sur la voie de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et à la réunion annuelle du Groupe de l'évaluation technique et économique. Le Secrétariat estime que sa participation à ces réunions a été utile aux efforts des Parties en matière de respect, ainsi qu'à leurs initiatives tendant à partager avec le reste du monde les raisons du succès du Protocole.

C. Rapport du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux sur le bromure de méthyle

40. L'additif à la présente note donnera des informations sur l'issue de la quatrième session de la Commission des mesures phytosanitaires.

D. Fonds pour l'environnement mondial

41. Comme cela est constaté dans l'additif à la note du Secrétariat à la vingtième réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Conv.8/2/Add.1-UNEP/OzL.Pro.20/2/Add.1), au fil des ans, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a rendu d'inappréciables services aux Parties au Protocole depuis sa création en fournissant un appui aux pays à économie en transition. De plus, l'appui qu'il assure à d'autres activités ne pouvant bénéficier financièrement du Fonds, y compris des activités concernant le bromure de méthyle en Afrique du Sud, et l'aide au suivi des activités entreprises dans le Cône Sud, ont considérablement consolidé les initiatives entreprises au titre du Protocole. Actuellement, le FEM se prépare à sa prochaine reconstitution (la cinquième), qui assurera les fonds nécessaires au cours de la prochaine période quadriennale allant du 1er juillet 2010 au 30 juin 2014. Le Secrétariat demande aux Parties de lui indiquer s'il doit collaborer avec le FEM aux fins de la reconstitution à venir et comment.

42. Comme indiqué plus haut, l'activité du FEM dans le domaine de l'ozone a principalement consisté à fournir un appui aux pays à économie en transition ne pouvant bénéficier d'un financement du Fonds multilatéral. Avec le temps, nombre de ces pays ont été reclassés aux fins du Protocole comme Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5. Il résulte de ces reclassements que le Fonds multilatéral couvre maintenant tout pays précédemment classé au nombre des pays à économie en transition à l'exception de sept d'entre eux : Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Ukraine. En conséquence, et en supposant que le FEM continue de fournir un appui selon le même critère utilisé dans le passé, seuls ces sept pays pourront désormais bénéficier de l'assistance du FEM.

43. Les progrès accomplis par ces pays ont été excellents. L'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ouzbékistan ont déjà éliminé tous les produits chimiques ne bénéficiant pas de dérogation, à l'exception des HCFC. Trois de ces Parties, l'Azerbaïdjan, le Bélarus et l'Ouzbékistan ont déjà ramené leur consommation de HCFC à moins de 10 % de leur niveau de référence initial, ce qui signifie qu'ils sont nettement en avance par rapport à la date limite de 2015 à laquelle ils devraient être parvenus à une réduction de 90 %, tandis que la Fédération de Russie fait état en 2007 d'une réduction de 93 % et de 74 %, respectivement, de sa production et de sa consommation de HCFC. Il semblerait donc que seule la Fédération de Russie ait besoin d'une assistance pour l'aider à réduire

les HCFC de 90 % à la date buttoir de 2015. Les trois dernières Parties à économie en transition ont également éliminé toutes leurs substances appauvrissant la couche d'ozone à l'exception des HCFC, dont le Kazakhstan a consommé 61 tonnes en 2007 et le Tadjikistan 3,9 tonnes en 2008. Etant donné, toutefois, qu'aucune de ces Parties n'a encore adhéré à l'Amendement de Copenhague, les directives antérieures du FEM permettent de supposer qu'elles ne peuvent actuellement bénéficier d'un appui financier. S'agissant de l'Ukraine, sa consommation de HCFC communiquée pour 2007 s'élevait à 93,5 tonnes. Bien que ce pays soit actuellement en situation de respect de l'obligation relative à la réglementation des HCFC, il pourrait avoir besoin d'une aide pour respecter son objectif pour 2010, qui est de 41 tonnes.

44. Habituellement, le Secrétariat de l'ozone assiste à des réunions du Conseil du FEM au cours desquelles il s'emploie à donner des informations et un appui au titre des propositions de projet relevant du Protocole de Montréal et de tenir le Conseil au courant des activités entreprises en vertu du Protocole de Montréal qui pourraient l'intéresser. Le secrétariat du Fonds multilatéral assiste également souvent aux réunions du FEM et ses échanges avec le secrétariat du Fonds et son équipe d'évaluateurs se sont révélés utiles lorsque celui-ci a procédé à ses examens. Il convient de noter que dernièrement, lors de la cinquante-cinquième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral, le secrétariat du Fonds a été prié de se pencher sur la question de la portée des initiatives futures en matière de coopération avec le FEM et d'autres entités.

45. Le Secrétariat de l'ozone estime que les négociations portant sur la cinquième reconstitution du FEM devraient prendre en compte les besoins permanents des pays à économie en transition ainsi que la multiplicité des besoins concernant la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone et la collaboration synergétique entre le FEM et le Fonds et d'autres questions touchant l'ozone. Le Secrétariat demande donc à la Réunion des Parties de lui indiquer si elle souhaite examiner une décision sur cette question et si elle entend collaborer avec le FEM à cette fin.

E. Nouveaux documents portant sur les questions de l'ozone

46. Le Secrétariat souhaiterait être en mesure de fournir régulièrement des informations aux Parties, au sujet des nouveaux travaux spécialisés intéressant le Protocole de Montréal et les questions présentant un intérêt pour les Parties. A cette fin, le Secrétariat voudrait inviter les Parties à lui adresser des informations sur les documents dignes d'intérêt afin qu'ils puissent être portés à l'attention de toutes les Parties et dont il serait fait état dans une nouvelle section intitulée « Nouveaux documents » qui figurerait dans les éditions du présent document établies à l'intention des futures réunions.

47. Le Secrétariat souhaiterait inaugurer cette pratique avec des nouvelles portant sur des articles récemment publiés par des membres des Groupes d'évaluation du Protocole de Montréal. M. Mohamed Besri, Coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique a publié un article en français intitulé « Impact du Protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone et sur l'élimination du bromure de méthyle » dans le numéro de décembre 2008 du *Bulletin d'information de l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques*. M. Ashley Woodcock, Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits chimiques du Groupe, a rédigé un article intitulé « The Montreal Protocol: getting over the finishing line? » (Le Protocole de Montréal va-t-il franchir la ligne d'arrivée?) qui a été publié dans le *Lancet* (www.thelancet.com) le 28 février 2009. Enfin, M. Paul Newman, scientifique du Goddard Space Flight Center de la National Aeronautics and Space Administration (NASA) et Coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique du Protocole de Montréal a dirigé une équipe ayant entrepris des travaux de simulation dont les résultats ont été publiés pour la première fois le 18 mars 2009 sur le site Internet de la NASA avant d'être repris par divers médias sous le titre « New Simulation Shows Consequences of a World Without Earth's National Sunscreen » (De nouveaux travaux de simulation montrent quelles seraient les conséquences de la disparition du bouclier solaire naturel de la planète). Le Secrétariat a mis ces articles à la disposition des Parties et d'autres parties prenantes par échanges de courriels.

F. Ratification universelle des traités sur l'ozone

48. Comme le savent les Parties, le Secrétariat souhaite, comme elles, que la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal soient ratifiés par tous les Etats. Il collabore actuellement étroitement avec Saint-Marin et le Timor-Leste, qui sont les deux derniers Etats non Parties, afin qu'ils ratifient ces instruments. Saint-Marin a informé le Secrétariat qu'il deviendrait vraisemblablement Partie avant la fin d'avril 2009. Le Secrétariat suit de près la question avec le Timor-Leste dans l'espoir qu'il fera de même au cours des prochains mois.

49. La ratification universelle des traités visant à protéger la couche d'ozone constituerait un exploit mondial remarquable. Le Secrétariat estime qu'un exploit aussi important devrait être célébré; en conséquence, il souhaiterait que les Parties lui communiquent leurs vues sur la façon de procéder pour ce faire. Il serait reconnaissant aux Parties de lui adresser leurs suggestions éventuelles d'ici au 20 juillet 2009.

G. Propositions concernant la célébration de la date historique de 2010

50. Incontestablement, le 1er janvier 2010 fera date dans l'histoire du Protocole de Montréal. A cette date, la production et la consommation de CFC, de tétrachlorure de carbone et de halons ne bénéficiant d'aucune dérogation cesseront dans toutes les Parties au Protocole. Les données et informations relatives au respect pour la première année de l'élimination complète ne seront disponibles qu'après la fin de septembre 2011. Toutefois, au moment de l'établissement du présent document, le Secrétariat est particulièrement encouragé par le programme de travail et les efforts supplémentaires que toutes les Parties ont entrepris pour respecter cette date historique; il souhaite en particulier souligner les efforts des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole. Etant donné l'importance de cette date, mais en se souvenant également de la nécessité d'éviter de laisser entendre que la question de l'ozone a été « résolue », le Secrétariat souhaiterait que les Parties lui fassent part de leurs idées sur la façon dont la date historique du 1er janvier 2010 devrait être célébrée et à quel moment.

Annexe

Liste récapitulative des cas de stockage (décision XVIII/17)

<i>Année</i>	<i>Partie</i>	<i>Annexe/ Groupe</i>	<i>Production (en tonnes PDO)</i>	<i>Type de cas</i>
2007	Chine	B/I	0,1	Substances stockées pour être exportées pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5
2007	Roumanie	B/II	34,6	Substances stockées pour être détruites
2007	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	B/II	1 901,9	Substances stockées pour être détruites
2007	Etats-Unis d'Amérique	C/II	2,7	Substances stockées pour être détruites
		E/I	17,5	Substances stockées pour être exportées pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5
2006	République tchèque	B/II	67,4	Substances stockées pour être détruites
2006	Inde	A/I	219,8	Substances stockées pour être exportées pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5
2006	Espagne	B/II	136,4	Substances stockées pour être détruites
2006	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	B/II	2 214,3	Substances stockées pour être détruites
2006	Venezuela (République bolivarienne du)	A/I	985,1	Substances stockées pour être exportées pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5
2005	Venezuela (République bolivarienne du)	A/I	190,0	Substances stockées pour être utilisées comme agents de transformation ou pour être exportées comme telles
2004	Pays-Bas	B/I	2,0	Substances stockées pour être détruites
2004	Etats-Unis d'Amérique	B/III	0,5	Substances stockées pour être exportées pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5
		E/I	1 986,2	
2003	République tchèque	B/II	94,6	Substances stockées pour être détruites
2003	Allemagne	A/I	118,8	Substances stockées pour être utilisées comme agents de transformation ou pour être exportées comme telles
2003	Fédération de Russie	B/II	40,4	Substances stockées pour être utilisées comme agents de transformation ou pour être exportées comme telles
2003	Etats-Unis d'Amérique	B/III	1,6	Substances stockées pour être exportées pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5
2002	République tchèque	B/II	132,0	Substances stockées pour être détruites
2002	Pays-Bas/Communauté européenne	B/I	3,0	Substances stockées pour être détruites / pour être utilisées comme agents de transformation ou être exportées comme telles

2001	Etats-Unis d'Amérique	B/II	812,9	Substances stockées pour être exportées pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5
		B/III	3,5	
2000	France	B/II	426,8	Substances stockées pour être exportées pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5
2000	Etats-Unis d'Amérique	A/I	0,8	Substances stockées pour être exportées pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5
		B/III	287,8	
1999	Allemagne	A/I	99,8	Substances stockées pour être utilisées comme agents de transformation ou pour être exportées comme telles
1999	Etats-Unis d'Amérique	A/I	0,8	Substances stockées pour être exportées pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées à l'article 5
		B/III	241,2	

N.B. :

- Certaines de ces données proviennent des rapports présentés par les Parties concernées conformément à l'article 7 du Protocole et sont consignées dans les rapports annuels sur la communication des données présentés par le Secrétariat de l'ozone à la Réunion des Parties.
- Les quantités sont arrondies à la première décimale.